



Foire aux questions

Luxembourg, le 13 octobre 2016

Rapport annuel 2015 – Foire aux questions

1. La Cour des comptes européenne a-t-elle validé les comptes pour 2015?

Oui. Nous avons validé les comptes pour 2015, estimant qu'ils sont fiables, et avons rendu une opinion favorable, comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes 2015 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE et ses résultats pour l'exercice considéré.

Nous ne formulons pas seulement une opinion sur les comptes; il nous incombe également de nous prononcer (en nous fondant sur nos tests d'audit) sur la conformité des paiements sous-jacents avec la réglementation de l'UE. En 2015, le niveau d'erreur, estimé à 3,8 % pour ces opérations, était une nouvelle fois trop élevé pour que nous rendions une opinion favorable sur la régularité des dépenses.

2. La gestion financière de l'UE s'améliore-t-elle?

Les résultats de nos tests d'audit montrent que la gestion financière de l'UE n'a pratiquement pas changé ces dernières années: le niveau d'erreur estimatif n'a pas augmenté ou diminué de façon significative. Il a toutefois systématiquement été supérieur au «seuil de signification» (niveau en dessous duquel les erreurs n'ont pas d'effet significatif) de 2 %. Le constat varie d'un domaine de dépenses à l'autre, mais ce taux n'est inférieur au seuil de signification que pour les dépenses de fonctionnement de l'UE. Nous avons recommandé à plusieurs reprises d'améliorer les systèmes de contrôle, aussi bien au niveau des États membres qu'à celui de l'UE, et de poursuivre la simplification des règles afin d'améliorer la qualité des dépenses et de faire baisser le niveau d'erreur.

3. Que signifie donc le niveau d'erreur estimatif de 3,8 %?

Ces 3,8 % correspondent à une estimation du montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées par le budget de l'UE, parce qu'elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA Youtube: [EUAuditorsECA](https://www.youtube.com/EUAuditorsECA) eca.europa.eu

l'Union et ne servent donc pas les fins prévues par le Conseil et le Parlement lors de l'adoption de la réglementation correspondante.

Les erreurs les plus fréquentes concernent, entre autres, des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ainsi que des versements effectués pour l'achat de biens et de services ou dans le cadre d'investissements sans que les règles en matière de marchés publics soient appliquées correctement.

4. Le budget de l'UE s'est élevé au total à 145,9 milliards d'euros pour 2015, avec un niveau d'erreur de 3,8 %. Ces chiffres signifient-ils que 5,5 milliards d'euros d'argent public ont été gaspillés?

Non. **Cette approche peut prêter à confusion.** Lors de ses tests, la Cour des comptes européenne vérifie si les fonds de l'UE ont été dépensés aux fins prévues, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été respectées. C'est à cela que se rapportent les 3,8 %.

Certaines des erreurs concernent des paiements effectués alors que les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées: il peut s'agir, par exemple, d'une aide accordée pour des travaux de recherche à une entreprise classée dans la catégorie des «petites et moyennes entreprises», mais en fait détenue dans son intégralité par une grande société, ou d'une déclaration incorrecte de surface par un agriculteur.

Dans ces cas, les fonds de l'UE peuvent toutefois avoir eu un impact positif et un effet bénéfique, même s'ils n'ont pas été dépensés dans le respect absolu des conditions régissant leur utilisation. Inversement, certaines dépenses légales et régulières peuvent occasionner un gaspillage, tel le fait de construire un port sans tenir dûment compte des taux de fret maritime à venir, comme cela a récemment été souligné dans l'un de nos rapports spéciaux.

5. Comment les erreurs se produisent-elles?

Des erreurs se produisent lorsque les bénéficiaires n'observent pas les règles en introduisant leurs demandes de financement auprès de l'UE. Pour être éligibles à un financement de l'UE, les bénéficiaires sont tenus de respecter des règles spécifiques de l'UE et, dans certains cas, des règles nationales. Ces règles sont destinées à garantir que les dépenses sont effectuées aux fins prévues par le Conseil et le Parlement.

Des erreurs se produisent lorsqu'il y a violation de ces règles. Il peut s'agir, par exemple, d'agriculteurs ne respectant pas leurs engagements environnementaux, de promoteurs de projets enfreignant les règles en matière de marchés publics ou de centres de recherche déclarant des coûts sans relation avec les projets financés par l'UE. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2015 fournit des exemples d'erreurs constatées lors des tests d'audit.

6. Si le niveau d'erreur estimatif pour les paiements s'élève à 3,8 % en 2015, cela signifie-t-il que pour 96,2 % du budget de l'UE, les dépenses ont été effectuées dans les règles?

Non. L'opinion de la Cour sur les dépenses de l'UE repose sur un vaste échantillon couvrant l'ensemble des domaines de dépenses. Les opérations de l'échantillon font l'objet d'un audit approfondi et les erreurs relevées sont quantifiées, dans la mesure du possible, et utilisées pour calculer un niveau d'erreur estimatif.

Toutefois, il existe de nombreuses erreurs que la Cour ne peut quantifier, comme les infractions moins graves aux règles en matière de marchés publics, le non-respect des règles en matière de publicité ou la transposition incorrecte de directives de l'UE dans le droit national. Ces erreurs ne sont pas prises en compte dans le niveau d'erreur estimé par la Cour.

7. Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraudes?

Dans la grande majorité des cas, non. La fraude suppose une tromperie délibérée commise pour réaliser un gain. Même s'ils peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, la Cour relève chaque année un certain nombre de cas de fraude présumée lors de ses tests d'audit. Tous ces cas sont communiqués à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres.

8. Qui est responsable: les États membres ou la Commission européenne?

Le mode de gestion n'a qu'un impact limité sur le niveau d'erreur. Nous continuons de constater un niveau d'erreur estimatif presque identique pour les dépenses gérées conjointement avec les États membres (4 %) et pour celles gérées directement par la Commission (3,9 %). Une fois encore, nous avons relevé les niveaux d'erreur estimatifs les plus élevés dans les domaines de la Cohésion économique, sociale et territoriale (5,2 %) et de la Compétitivité pour la croissance et l'emploi (4,4 %). C'est dans les dépenses de fonctionnement que le niveau d'erreur estimatif a été le plus faible (0,6 %).

Les divers profils de risque des systèmes fondés sur les remboursements et sur les droits continuent à influencer grandement sur le niveau d'erreur affectant les différents domaines de dépenses. Dans les systèmes fondés sur les remboursements, l'UE rembourse les coûts éligibles supportés pour des activités admissibles, sur la base des déclarations de coûts présentées par les bénéficiaires. Dans les systèmes fondés sur les droits, les paiements sont effectués lorsque certaines conditions sont remplies plutôt que dans le cadre d'un remboursement de coûts. Le remboursement de coûts est associé à un niveau d'erreur très supérieur (5,2 %) à celui constaté pour les systèmes de dépenses fondés sur les droits (1,9 %).

En définitive, les responsables sont les auteurs des déclarations incorrectes. Néanmoins, les systèmes de contrôle en place dans les États membres et au niveau de l'UE devraient empêcher que de telles déclarations soient traitées, ou devraient au moins permettre de les déceler et de les corriger a posteriori.

9. La Commission peut demander aux États membres de rembourser les fonds mal utilisés. Quel est l'impact de cette démarche sur le niveau d'erreur?

En 2015, si ces mesures correctrices n'avaient pas été appliquées aux paiements que nous avons contrôlés, le niveau d'erreur estimatif global aurait été de 4,3 % au lieu de 3,8 %. Bien que la Commission ait engagé des démarches pour améliorer son évaluation des risques et renforcer l'impact des mesures correctrices, des progrès restent encore à faire.

Si la Commission, les autorités des États membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants soient effectués.

Par exemple, l'utilisation de toutes les informations disponibles aurait pu permettre de réduire le niveau d'erreur de 3,2 points de pourcentage au total pour les dépenses de Développement rural, environnement, action pour le climat et pêche (5,3 %), de 3,0 points de pourcentage pour les dépenses de Cohésion économique, sociale et territoriale (5,2 %), et de 0,9 point de pourcentage pour les dépenses de l'Agriculture (FEAGA) (2,2 %).

L'ensemble des informations relatives au rapport annuel 2015 est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site www.eca.europa.eu.